

**Votre nouveau bac à
ordures ménagères
sera distribué à partir
du 3 décembre**



**Une question sur le tri et la collecte ?
www.paysdelourcq.fr
tél. 01 60 61 55 00**

**Pays de
l'Ourcq**
Communauté de communes

Pourquoi des nouveaux bacs ?

Pour harmoniser et sécuriser la collecte des ordures ménagères sur les 22 communes du Pays de l'Ourcq : permettre à tous les habitants de stocker leurs déchets dans de meilleures conditions de propreté et d'hygiène et améliorer les conditions de travail des équipages de collecte.

Comment va se dérouler la distribution ?

Cette distribution sera réalisée par les agents de la Communauté de communes avec l'appui de votre commune. **Le bac sera déposé directement devant votre domicile, du lundi au vendredi.**

Que doit-on mettre dans les nouveaux bacs à couvercle noir ?

Uniquement les déchets ménagers qui ne sont pas recyclables, c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles. Pour rappel, les papiers, cartons, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique doivent être déposés dans les bacs de tri sélectif (ceux avec un couvercle jaune ou bleu). Les déchets de jardin (tontes, tailles...) sont à valoriser (compostage, paillage, broyage) ou à déposer à la déchèterie.

L'utilisation du bac est-elle obligatoire ?

Oui, à compter de la distribution des nouveaux bacs noirs, **seuls les bacs estampillés « Communauté de communes du Pays de l'Ourcq » seront collectés.**

Que faire des anciennes poubelles ?

Les anciennes poubelles ne devront plus être présentées à la collecte. Si c'est le cas, elles ne seront plus ramassées. Si vous souhaitez vous débarrasser de votre ancienne poubelle, il faudra vous renseigner auprès de votre commune pour savoir si un point de collecte est mis en place.

Est-il obligatoire de mettre les déchets dans un sac avant de les déposer dans le bac noir ?

Oui, c'est important pour garantir la sécurité et l'hygiène des agents de collecte, et éviter les projections de déchets, et pour préserver la propreté du bac et limiter des lavages trop fréquents. **Attention, pour le bac jaune ou bleu c'est différent : pas de sac.**

Comment les présenter à la collecte ?

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et positionnés la poignée côté voie de circulation, pour faciliter le travail des équipiers. Après la collecte, les bacs doivent être rentrés dès que possible afin de ne pas générer de nuisances.

Pourquoi le choix d'un bac 180 litres ?

Pour disposer sur le Pays de l'Ourcq d'un parc homogène de bacs dont la robustesse et l'ergonomie sont adaptées aux différentes opérations de collecte (levage, vidage).

À qui appartient le bac individuel qui me sera attribué ?

Propriété de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, le bac est rattaché à l'adresse de l'habitation et placé sous la responsabilité des usagers. En aucun cas, il ne doit être déplacé au profit d'une nouvelle adresse ou retiré à l'initiative des usagers. Dans le cas d'un changement d'occupants, le propriétaire des lieux doit inclure la restitution du bac dans l'état des lieux.

Qui doit entretenir le bac individuel ?

Le nettoyage du bac est à la charge de chaque usager.

En cas de détérioration du bac, qui se charge de le réparer ?

La maintenance est effectuée par les services du Pays de l'Ourcq. En cas de détérioration de votre bac (couvercle cassé, problème de roue...) merci de le signaler en appelant au 01 60 61 55 00 et en précisant la nature de la dégradation, et votre adresse.

Que faut-il faire en cas de vol, vandalisme ou incendie du bac ?

En cas de vol, vandalisme ou incendie du bac, son remplacement sera engagé sur présentation d'une déclaration établie auprès des services de la Gendarmerie au nom de l'usager.

Merci de votre attention.